Vendredi
7 Janvier
1921

25e Année - N° 1311

LE VRAI CHEVALIER

ORGANE DES COMPAGNIES D'ARC

Bulletin de la Fédération des Compagnies d'Arc de France

Paraissant Deux fois par Mois

ABONNEMENT : 16 fr. par An
Les Abonnements partent du 1er de chaque mois et sont payables d'avance.

Direction et Gérance : Mme CABARET, Arcs et Flèches, 10, Rue du Faubourg Saint-Denis, PARIS
(Ancienne Maison Hurpy)

NOTA Pour les Abonnements adresser un mandat-poste à M. Maurice RICHEZ, Imprimeur, Compiègne.

1921

Ses Abonnés,
Ses Lecteurs
qui sont ses Amis

LE VRAI CHEVALIER

présente ses meilleurs Vœux et Souhaits

DÉPLACEMENT

M. Jay nous fait savoir qu'il sera absent de Paris jusqu'au 23 janvier

Fédération des Compagnies d'Arc DE FRANCE

SOUSCRIPTION

pour venir en aide aux Compagnies affiliés, éprouvées à la suite des évenements et des conséquences de la guerre.

Appel

aux Compagnies et aux Camarades chevaliers de la Fédération.

Chers Camarades,

Nous avons exposé, lors de l'Assemblée Générale du 8 février, et, à la suite des renseignements qui nous sont successivement parvenus au cours de cette année, dans le compte-rendu de la Réunion du Conseil Supérieur du 5 décembre, la situation malheureuse et la détresse dans laquelle se trouvent encore, deux ans après l'armistice, un assez grand nombre de nos Compagnies affiliées, par suite des destructions et des ravages causés par la guerre.

Nombre de Jeux d'Arc sont détruits ou très gravement endommagés, à ce point que le Prix Fédéral n'a pu être tiré dans des Groupes comprenant une vingtaine de Compagnies parce qu'il n'y avait pas un jeu debout ou en état suffisant.

Aux prix exhorbitants qu'ont atteint les matériaux et la main-d'œuvre, étant donné, en outre, la réduction très sensible des effectifs, causée par les pertes cruelles de jeunes camarades tombés au champ d'honneur, par les décès et par l'exode de réfugiés qui ne sont pas revenus au pays, il est à peu près impossible à ces malheureuses Compagnies de se relever et de se reconstituer.

D'autre part, dans nombre de localités ravagées et occupées par l'ennemi, le pillage a été tel que les arcs, les carquois, les flèches d'un certain nombre de Chevaliers ont disparu ou ont été brisés ou volés.

Certes, il ne nous est pas possible de réparer tout le mal — il y faudrait une fortune — mais nous pouvons contribuer, dans une mesure appréciable, à aider ces compagnies et c'est à ce devoir confraternel que nous venons vous convier, chers Camarades, collectivement et individuellement.

Aux Compagnies qui ont peu ou pas souffert matériellement de la guerre, à celles à qui ont été épargnées les ravages qu'elle a causés et qui ont eu le bonheur de conserver leurs Jeux intacts ou suffisamment en état,

Aux Camarades qui sont en situation de faire ce geste amical de généreuse solidarité,

A vous, amis Chevaliers à qui il a été donné de voir vos Compagnies reprendre leur vie normale, qui avez pu, de nouveau, avec tant de satisfaction tirer le Prix de Saint-Sébastien, l'Oiseau, de faire vos parties amicales au Jeu, de tirer les Prix Généraux qui ont repris en 1920 et qui vous ont permis, après une séparation de cinq années, de se revoir entre camarades, de se retrouver avec tant de joie, de se serrer les mains avec tant de plaisir,

Nous demandons d'avoir une fraternelle et secourable pensée pour ceux de nos camarades éprouvés qui, n'ayant plus ni jeux, ni armes, ont été, pendant l'arrêt forcé de la vie de leurs Compagnies, privés de tout cela depuis plusieurs années.

Pensez au réconfort, à la saine joie qu'ils vous devront de pouvoir, de nouveau, tirer de l'arc et à la gratitude qu'ils vous en auront.

Et vous aurez ainsi affirmé, une fois de plus, les sentiments de fraternité, de solidarité et d'affectueuse camaraderie qui sont l'honneur des nobles traditions de la Chevalerie !

Le Conseil supérieur de la Fédération.

PREMIERE LISTE

La Fédération des Cies d'arc de France	1000	»
M. O. Vallon, présid. d'honneur	50	»
M. Quervel, présid. d'honneur	50	»
M. Jay, président.....	100	»
M. Granger fils, capitaine de la Cie d'Ulysse.....	100	»
La Cie de St-Pierre-Montmartre	100	»

Les souscriptions sont reçues :

Au Siège de la Fédération : *Chez M. Jay*, président, 22, boulevard Barbès. *A la Direction du Journal* : chez Mme Cabaret, 10, rue du faubourg St-Denis.

On peut aussi remettre les souscriptions :

Pour la région de Meaux : à M. Serouge, vice-président, à Couilly.

Pour la région de Chantilly : à M. Gauthier, membre du Conseil.

Pour la région de Compiègne : à M. Vallée, vice-président, à Compiègne.

⁂

A MM. LES CAPITAINES, pour les Assemblées de Janvier et la Saint Sébastien

Nous serons reconnaissants à nos camarades, capitaines des Compagnies de bien vouloir, en le recommandant avec leur bienveillante autorité, donner connaissance de l'*Appel pour la souscription*, dans les Assemblées de Janvier et aux réunions de la Saint-Sébastien.

La prochaine réunion du Conseil supérieur devant avoir lieu, le DIMANCHE 13 FEVRIER, nous prions les compagnies et les camarades chevaliers, de bien vouloir, autant qu'il sera possible, nous adresser le montant de leurs souscriptions AVANT CETTE DATE, de manière que la Commission nommée à cet effet, qui aura examiné les demandes, puisse connaître le produit de la souscription, pour en faire ultérieurement la répartition, de la façon la plus juste et la plus équitable suivant les sommes recueillies.

⁂

Aux Compagnies éprouvées

Messieurs les Capitaines des Compagnies éprouvées par suite des faits de guerre et de leurs conséquences sont priées d'adresser à M. Jay, président, 22, boulevard Barbès, leurs demandes qui devront indiquer :

L'exposé de la situation de la compagnie ;

Le chiffre de l'effectif ;

Si, ayant fourni à l'Administration un état de leurs dommages, elles ont reçu une indemnité et de quelle importance.

Et toutes autres indications utiles pour renseigner les Membres de la Commission chargée de l'examen des demandes.

S'il s'agit de cas particuliers : l'âge, la profession du chevalier et sa situation de famille, et l'année de son admission dans la Compagnie.

NOTA. — Adresser les demandes, autant qu'il se pourra, *avant le 10 février.*

Réunion du Conseil Supérieur

du Dimanche 5 Décembre 1920

La séance est ouverte à 2 heures 30, sous la présidence de M. Jay, assisté de MM. Delavenne, secrétaire général et de M. Labiausse, trésorier.

Sont présents : MM. Serouge, vice-président, Leblanc, Lapie Narcisse, Bonnel père, Herbin, Gauthier, Lemaire, Charlet.

Excusés par lettres : MM. Lamarre, Tonnet, Foucault. En voyage : M. Quervel.

Absent : M. Vallée, vice-président.

Rapport du Président

Mes Chers Collègues,

En abordant la première partie de ce rapport sur la situation morale de la Fédération, il convient de constater sans pessimisme mais non sans regrets que le désarroi causé par la longue guerre et ses répercussions dans nos compagnies est d'une réelle gravité, surtout dans les régions qui ont été occupées par l'ennemi ou sur la ligne de feu, ou dans le voisinage du front et même à l'arrière dans la première zône, où nombre de jeux ont été endommagés ou détruits.

J'ai eu déjà l'occasion, à l'Assemblée Générale de février, de vous communiquer quelques renseignements à ce sujet et de vous donner lecture de quelques lettres de Compagnies de l'Aisne, de l'Oise et de la partie de Seine-et-Marne avoisinant l'Oise qui exposaient leur désorganisation et leur détresse ; mais c'est surtout à la suite de l'envoi des listes nominatives d'effectifs et des mandats du Prix Fédéral que les lettres et les réponses nous ont successivement révélé le nombre des Compagnies atteintes dans leurs Jeux détruits, dans leurs effectifs, dans leur existence même, et ce nombre est malheureusement aussi élevé qu'il était à craindre.

18 Compagnies ont disparu dans cette tourmente de cinq années :

Dans l'*Aisne* : Dampleux, Vivières, les Amis de l'Arc de Soissons ;

Dans l'*Oise* : 2e Compiègne, Fraternelle de Liancourt, Orry-la-Ville, Cramoisy, Ully-Saint-Georges, 1re Ermenonville ;

Dans la *Marne* : Reims ;

En *Seine-et-Marne* : Champs, Villevaudé, St-Mesmes, 2e Dammartin, Gressy, Douy-la-Ramée, Juilly ;

En *Seine-et-Oise* : Centre de Tillay, Roissy.

Nous avons pourtant appris que la Compagnie de Juilly allait se remonter à Saint-Mard.

23 Compagnies ne sont pas encore reconstituées ou reformées :

Dans l'*Aisne* : 2e Villers-Cotterêts, Haramont, Villers-Hélon, Vic-sur-Aisne, Francs-Archers de Vic-sur-Aisne, Montigny-l'Engrain, Seringes, Villers-sur-Fère et les deux Compagnies de Château-Thierry.

Dans l'*Oise* : Boursonne, Chevreville-Sennevières, Versigny et Nanteuil-le-Haudouin (cette dernière Compagnie reprendra la vie normale prochainement).

En *Seine-et-Marne* : Alliance d'Amet, Fresnes, Quincy-Ségy, Oissery, St-Pathus, Trilport, Marchemoret, Coulommes.

La plupart de ces compagnies ont eu leurs jeux détruits ou gravement détériorés et le prix excessif des matériaux et de la main-d'œuvre en rend très difficiles la reconstruction ou la réfection ; d'autre part une partie de leurs chevaliers sont désarmés, leurs arcs ayant disparu ou ayant été volés ou brisés, enfin les effectifs y sont très diminués et le regroupement est lent et difficile : il leur faudra un certain temps et ce n'est qu'au fur et à mesure, dans les années qui vont suivre qu'elles pourront reprendre pied.

Cette situation qui s'est si peu améliorée bien que deux années se soient écoulées à la suite de l'armistice qui a mis fin aux hostilités, maintenant qu'elle nous est mieux connue éveillera certainement, l'intérêt et la compassion des compagnies qui n'ont pas eu à souffrir matériellement des événements de guerre et je vous proposerai tout à l'heure de leur adresser un appel pour venir, la Fédération en tête, en aide aux compagnies éprouvées.

La compagnie de Précy-sur-Oise, a démissionné, celle de Boran est considérée également comme démissionnaire.

Ces 43 compagnies formaient un effectif total de plus de 500 chevaliers. Par contre, 4 compagnies sont entrées dans notre Association : Béthisy-Saint-Pierre, Ulysse, Francs-Archers de Béthisy-Saint-Martin et Saint-Sauveur : elles comprennent un effectif de 88 chevaliers.

Toutes les cotisations de nos autres Compagnies sont bien rentrées.

12e PRIX FÉDÉRAL

La situation que je viens de vous exposer, aggravée de ce fait que les Compagnies qui ont peu ou pas souffert des événements de guerre ont vu leurs effectifs se réduire très sensiblement, a fait que le Prix Fédéral, bien qu'il fût très attrayant par le nombre et la valeur des prix qui s'élevaient à 4.200 francs, n'a vu passer au tir qu'un nombre de tireurs inférieur de 160 à celui de 1913, et de 107 à celui de 1914 terminé en 1919.

Dans certains groupes, il n'y avait plus un jeu debout, dans d'autres pas un seul jeu en état suffisant : c'est ainsi que le Groupe 15 : Annet, deux compagnies, la troisième, Charly, a demandé à tirer à Souilly — le groupe 25 : Villers-Cotterêts : six compagnies ; le groupe 46 : Vic-sur-Aisne : trois compagnies — le groupe 39 : deux compagnies — le groupe 48 : Château-Thierry : deux compagnies et au groupe 32 : la compagnie de Trilport, au total une vingtaine de compagnies n'ont pu tirer le Prix.

Cette situation m'a donné à faire une volumineuse correspondance pour les changements de groupes et de dates.

Il en résulte, ainsi qu'on le verra par le bilan du Prix Fédéral que la recette du tir, y compris les recettes accessoires, a produit 2.596 fr. 15, comme il y avait 4.200 francs de prix, c'est donc une somme de 1725 francs que la caisse de la Fédération a eu à parfaire.

Nous remercions les compagnies de Verneuil (groupe 24), de Mello (groupe 27), de Crécy-en-Brie (groupe 44), qui ont bien voulu nous envoyer le montant intégral du droit de tir, sans retenir les 0 fr. 25 pour frais. Cela fait un heureux contraste à côté d'un groupe qui, ayant reçu 14 fr. 25 pour les frais de carte et marmots nous a, malgré cela, envoyé les résultats avec 2 fr. 50 de frais de poste ; évidemment c'était son droit, pourtant ...

Jeux Olympiques d'Anvers

Ainsi que vous le savez, la Fédération, affiliée au Comité National des Sports et au Comité Olympique Français était, par cela même, seule qualifiée pour entraîner, préparer et constituer l'équipe qui devait aller défendre nos couleurs à Anvers et pour solliciter et obtenir, à cet effet, les subventions nécessaires.

Dès le mois de Décembre 1919, par des notes successives insérées au *Vrai Chevalier*, nous faisions appel aux bons tireurs en les invitant à se faire inscrire pour l'entraînement au Stand des Archers-Carabiniers étant entendu que leurs voyages et déplacements leur seraient remboursés et que le voyage, la nourriture et le séjour à Anvers ne leur coûteraient rien.

Nous avons regretté que quelques-uns parmi les meilleurs tireurs, tels que les chevaliers Bauër et Gerrier ne se soient

pas fait inscrire, néanmoins, 24 tireurs inscrits sont venus, au début, prendre part aux épreuves, à partir du 21 mars, la première sélection en laissa 10 en présence, puis, après les éliminatoires, les 8 équipiers effectifs et les deux suppléants furent qualifiés. Quervel, classé comme effectif, et doutant de pouvoir faire le déplacement, voulut bien par un louable geste sportif, céder sa place et d'accord tous deux, notre choix se porta sur le camarade Brûlé qui était en excellente forme.

Il se plaça, en effet, en tête de l'équipe, dès ses premières épreuves au stand sur 50 mètres et vous savez comment, après l'échec des nôtres dans le concours par équipes, sur la même distance, à Anvers, il battit le fameux champion belge, dans l'épreuve individuelle et sauva glorieusement l'honneur du pavillon, qu'il en soit, de nouveau, sincèrement remercié !

Il n'y eût d'ailleurs dans les nombreuses compétitions de l'Olympiade d'Anvers que huit victoires pour la France qui en doit ainsi une au Tir à l'Arc, ce qui compte comme une sérieuse référence sportive pour la Fédération.

J'ai donné, dans deux numéros du *Vrai Chevalier*, la relation du déplacement de l'équipe et de son séjour à Anvers et indiqué quelles déceptions nous avons trouvées au point de vue de l'installation pileuse, de la réception sans cordialité de nos confrères belges et de l'inobservation constante du programme et du règlement qui avaient été établis par moi à la demande de M. de Baillet Latour, président de l'Olympiade, adopté par le Comité exécutif belge et reproduit textuellement, de l'article 2 à l'article 14 et dernier, dans les brochures imprimées que le comité belge envoya aux fédérations étrangères.

Je n'y reviendrai donc pas si ce n'est pour préciser que ces déboires n'ont pas été sans influer sur le moral de nos tireurs qui se montrèrent presque tous dans les résultats des points, très inférieurs à leurs épreuves de l'entraînement.

Je dois signaler enfin que la regrettable mentalité des archers belges s'était manifestée même avant notre départ : impossible d'obtenir d'eux, en temps utile, les formules d'engagements à faire signer aux équipiers, et quelques jours seulement avant le délai fixé, et après avoir été, combien de fois ! au C. O. F. qui ne recevait rien en dépit de ses réclamations, j'ai dû, sans savoir si elles seraient acceptées ainsi, établir à la main les engagements numériques et à l'aide de papillons collés — il manquait 31 formules du Tir au berceau — camoufler du mieux possible, des feuilles du Tir à la Perche, car ils avaient envoyé celles-ci en quantité, alors qu'il n'y aurait pas d'engagements pour la Perche.

Il vous souvient que, lors des réunions préparatoires, le C. O. F. avait décidé qu'une somme de 50 fr. par jour et par athlète, pour tous frais, serait allouée aux Fédérations dirigeantes, et, qu'à ce moment, l'attribution en était calculée, pour nous, pour une équipe de 8 tireurs participants : lorsque plus tard, en mai, nous reçûmes la brochure spéciale au tir à l'arc, éditée par le Comité exécutif belge, nous vîmes que l'équipe, pour le tir au berceau, comprenait bien 8 tireurs effectifs, mais qu'il fallait aussi prévoir deux suppléants, plus deux officiels conduisant l'équipe.

Puis, dans une réunion ultérieure, à la suite des accords établis entre le Comité belge et M. le Comte d'Arnaud, délégué général du C. O. F. à Anvers, pour le logement et la nourriture des athlètes à l'École du Rivage — la Maison de France — à raison de 28 fr. par jour — 30 fr en monnaie belge — par jour et par athlète, le Comité décida qu'il n'y aurait pas de crédit fixe alloué, que le C. O. F. prendrait en charge toutes les dépenses du logement et de la nourriture des athlètes sans que les Fédérations aient à s'en occuper, celles-ci devant seulement faire l'avance du voyage et des frais accessoires, lesquelles avances leur seraient remboursées sur justifications. Le Comité décida, en outre, de faire voyager les athlètes en 1re classe, de les habiller de la tenue olympique : sweter, pantalon, chaussures et chaussettes blanches et béret ; nos tireurs avaient en outre, le chandail laine bleu de France avec écusson brodé.

Les deux suppléants ont reçu ce chandail mais n'ont pas touché les vêtements olympiques, et ici, pour mettre les choses au point, une précision est nécessaire.

Lorsque, en juillet, je suis allé, avec Granger, au C. O. F., pour y remettre d'abord, en trois exemplaires, un état signalétique de chaque équipier et officiel, ensuite à photos demandées pour chacun, le Secrétaire général nous demanda, en voyant les photos des deux suppléants, si nous les emmenions à Anvers. Sur ma réponse affirmative il m'observa « qu'il n'en voyait pas l'utilité que « les suppléants n'étaient désignés que « dans l'éventualité ou, au moment du « départ, un équipier effectif se trouvait « malade ou indisponible et qu'alors « le suppléant partirait à sa place, mais « hors ces cas, il n'y avait plus rien à « changer une fois à Anvers, et que, « dès lors, en les emmenant c'était *un* « *poids mort* (sic) correspondant à une « dépense inutile pour le C. O. F. ».

J'insistai, en disant que les deux suppléants avaient suivi assidûment les séances de l'entraînement, et nous fûmes autorisés à les emmener, étant entendu qu'il n'était pas nécessaire de les habiller de la tenue olympique, et c'est pour les mêmes raisons qu'ils ne se trouvent pas compris dans la répartition prise sur le crédit complémentaire accordé pour indemniser les Fédérations et sur lequel une indemnité de 100 fr. est allouée aux équipiers effectifs et aux officiels.

C'est également au cours de cette visite au C. O. F. que j'ai présenté mon jeune camarade Granger, et là, encore, je désire préciser : J'étais désigné, au Comité belge, comme chef, et Quervel, comme capitaine de l'équipe. Au dernier moment, en juillet, Quervel m'informa qu'il ne pourrait aller à Anvers : pour le remplacer, j'en parlai à Delavenne qui ne pouvait m'assurer de pouvoir faire le déplacement, comme il y avait urgence, en raison des délais prescrits, je me suis adressé à Granger fils qui venait souvent me seconder à l'entraînement, et, à ce moment, nous ignorions, lui et moi, que le C. O. F. prendrait les officiels en charge avec l'équipe ; il accepta donc, même à ses frais, de remplacer Quervel, je le présentai au C. O. F. qui notifia immédiatement au Comité belge, l'avis de ce changement et, ainsi que je l'ai déjà dit, je n'ai eu qu'à me louer des bons offices de ce camarade qui m'a très utilement assisté à Anvers.

On ne sait où auront lieu, en 1924, les Jeux Olympiques, douze nations (!) sont en instance pour les obtenir : l'Italie (Rome) a la priorité par la date de sa demande ; les Unions et Comités français feront d'énergiques efforts pour que Paris soit désigné, mais la puissante Amérique a, paraît-il, fait des offres alléchantes, à commencer par le transport gratuit, sur ses bateaux, des athlètes, et c'est là un handicap sérieux pour les autres nations. Le Comité Olympique se réunira en juin 1921 pour décider de l'attribution de la VIIIe Olympiade.

***

M. Labiausse, trésorier, présente ensuite la Situation financière.

SITUATION FINANCIÈRE

au 30 Novembre 1920

FÉDÉRATION

En caisse au 5 février 1920...		9.712 45
RECETTES		
Cotisations reçues.....	1.825 60	
Droit d'admission de 3 Cies..	30 »	
Coupons encaissés	330 74	
Intérêts sur 3 bons de 1.000 fr. à 3 mois.....	30 »	
Intérêts du compte à la Société Générale.....	3 35	
	11.932 14	

12e Prix Fédéral

1.141 tireurs à 2.25	2.567 25	
Abandons par 3 groupes des 0.25 de frais	13 75	
Don de M. Jay : prélèvement sur le produit de la vente des formulaires de réception par Mme Cabaret.	13 60	
Timbres remboursés par 3 groupes pour envoi de prix du 11e Prix Fédéral.....	1 90	2.596 50

Jeux Olympiques d'Anvers

12/4 2e versement du Comité Olympique	2.000 »	
1/11 Dépenses d'Anvers et voyage aller, reconnues et remboursées par le C. O. F.	1.334 90	
9/11 Voyage retour remboursé à Anvers	482 40	
12/11 Indemnité complémentaire	1.200 »	5.017 30

Action Sportive

Subvention allouée à la Fédération sur les crédits attribués au Comité National des Sports par le Gouvernement pour « intensifier et étendre l'*action sportive* de la Fédération ».....	2.000 »	
Total des recettes....	21.545 94	

DÉPENSES

FÉDÉRATION

Assemblée générale du 8 février 1920

Salle de la Mairie du 4e arrt, versé pour la Caisse des Écoles.. 20 »		
Gratification au Concierge de la Mairie. 10 »	30 »	
Cotisation 1920 au Comité National des Sports.....	100 »	
Cotisation 1920 à l'Union des Sociétés de Tir de France.	5 »	
Papiers timbrés pour déclarations à la Préfecture de Police.....	6 »	
Imprimés : Facture Mathiot, Convocations à l'Assemblée générale..... 45 »		
Mandats du Prix Fédéral..... 85 »		
Repiquage de têtes de lettres..... 8 30	138 30	
Fournitures de bureau et enveloppes.....	18 20	
Un registre Grand Livre Trésorier.....	30 25	
Frais de correspondance : Fédération et Prix Fédéral...	33 60	
Envoi de 142 affiches du mandat....	7 10	
Frais d'envoi des résultats par la poste, retenus par trois groupes...	4 15	
Déplacement du Président : aux Ministères, à Bagnolet, chez l'imprimeur et aux réunions du Congrès des terrains de la zône	7 80	
Société Générale : un chéquier et impôt cédulaire..	1 52	
	381 92	

12e Prix Fédéral

130 prix espèces.....	4.200 »	
	4.581 92	

Jeux Olympiques d'Anvers

Entraînement et préparation : du 21 mars au 25 juillet à Mathis, réfections et réparations du Jeu et du Stand des Archers-Carabiniers ..	500 »
Facture Becquet : grandes cibles 102 mises à 120 et transport	45 »
Facture Husson : cibles belges 120 sur toile peinte à l'huile.	100 »
Factures Cabaret et Van Cappellen	476 75
Indemnités de voyage et de déplacement aux tireurs ayant pris part à l'entraînement et aux marqueurs.	267 90
Primes d'émulation aux meilleurs classements sur chaque distance.....	85 »
Bourrelets pour garnir les pieds des supports des cibles et ficelles.....	18 20
Appoints d'écots payés par le Président à cinq séances..	24 15
Facture Mathiot : 1.000 feuilles de marque et imprimés.	186 90
Carnet à souche et deux timbres caoutchouc.....	9 35
Déplacements du Président : courses, réunions du C. O. F. et au stand.....	44 60
Correspondance de février à novembre : entraînement et Anvers.....	35 85

Participation

Voyage de Paris à Anvers et déjeuner dans le W. R. ...	685 40
Retour d'Anvers à Paris.....	482 40
Chandails laine bleu de France écussons brodés.....	485 »
Dépenses diverses à Bruxelles, à Anvers, à la Maison de France, en ville, au stand des Floralies, gratifications et pourboires, télégrammes, change de monnaie belge, indemnités aux équipiers venus à Paris pour prendre le rapide le 1er août et pour leur retour, etc.	378 40
Indemnités du C. O. F. aux équipiers effectifs et aux officiels.....	1.000 »

Action sportive

Cotisations des six délégués de la Fédération aux trois Commissions du Congrès des tireurs de la zône, versées à l'Hôtel de Ville.....	60
Cotisation au Comité des Sports de France, aux expositions à l'étranger	20 20
Reliure du Tome I des Rapports sur les concours de 1920, édités par le Ministère du Commerce	7 »
Total des Dépenses.	9.494 17

RÉCAPITULATION

Recettes	21.545 94	
Dépenses	9.494 17	
	12.051 77	
Moins-value sur titres :		
Obligations Crédit Foncier et Ville de Paris.....	512 60	
Rentes françaises...	80 67	593 27
Total de l'encaisse au 30 novembre 1920.....		11.458 50

DÉVELOPPEMENT DE L'ENCAISSE

Obligations du Crédit Foncier et de la Ville de Paris.

Cours du 30 novembre 1920

2 comms 1879 à 403.	806	»	
3 — 1899 à 263.	789	»	
1 — 1906 à....	289 50		
1 foncière 1885 à....	265	»	
2 — 1903 à 295.	590	»	
2 — 1909 à 162.	324	»	
2 Vil. Paris 1898 à 245.	490	»	
2 — 1904 à 253.	506	»	4.070 50
Rentes françaises			
132f Rente 3 % à 85.20	2.249 28		
22f 4 % 1917 à 69.60	382 80		
20f 4 % 1918 à 69.25	346 25		2.978 33
Montant des valeurs.....			7.047 83
Compte créditeur à la Société Générale			3.649 63
Entre les mains du Président.			771 04
Somme égale.....			11.458 50

BILAN DU 12e PRIX FÉDÉRAL

DEPENSES

134 prix espèces	4.200 »
Affiches du mandat.	85 »
Grandes enveloppes et envoi de 142 mandats.	14 10
Frais d'envoi par la poste des résultats par 3 groupes.	4 15
Correspondance pour le Prix	18 35
Total des Dépenses	4.321 60

RECETTES

1141 tireurs à 2.25	2.567 25
Prélèvement sur la vente des formulaires de réception par Mme Cabaret. Don de M. Jay	13 60
Abandon par 3 groupes des 0.25 de frais.	13 75
Timbres remboursés par trois compagnies pour envoi de marmots du 11e Prix Fédéral	1 90
Total des Recettes	2.596 50

Dépenses . .	4.321 60
Recettes. . .	2.596 50
Part contributive de la Caisse de la Fédération	1.725 10

***

Le président commente l'exposé de la situation financière.

La situation qui vous est présentée fait ressortir une nouvelle et importante moins-value sur nos valeurs : 50 fr. 67 sur la rente française et 512 fr. 60 sur les obligations du Crédit Foncier et de la Ville de Paris. Le loyer de l'argent venant d'être porté à 6 p. 100 pour le récent Emprunt et, d'autre part, les nouveaux impôts réduisant encore de 8 p. 100 environ le revenu des coupons, la baisse sur ces obligations s'est encore accentuée, de sorte que, depuis la dernière réunion tenue après la guerre, le 25 mai 1919, notre modeste portefeuille a subi une moins-value de 1.091 fr., nous y remédierons, si vous le voulez bien, par la proposition que je vous soumettrai tout à l'heure.

Comme il est indiqué dans la situation, nous avons reçu du Comité National des Sports, sur les crédits qui lui ont été attribués par le Ministre de la Guerre, une somme de 2.000 fr. pour un emploi *bien déterminé* par les termes précis de la lettre qui accompagnait l'envoi de cette somme : « pour l'intensification et l'extension de l'*action sportive* de votre Fédération ».

Il s'agit donc bien, pour rester dans les termes de cette affectation d'un compte *spécial* dont les ressources doivent avoir pour objet, par exemple, des prévisions telles que : participation de la Fédération, avec les autres sports, à des manifestations sportives à l'occasion de concours, de fêtes pour des œuvres charitables, et, à cet effet, achat de cibles anglaises — celles que nous avons étant bien usagées et en assez mauvais état, de paillassons

pour cibles suisses, de cibles toile et carton pour les garnir, en prévision aussi de notre part contributive à l'aménagement sur les terrains de la zône éventuellement indiquée pour le tir à l'arc ; imprimés de propagande, etc...

Cela dit, mes chers collègues, et en réservant pour les utiliser ainsi qu'il est bien stipulé, le crédit alloué pour notre action sportive soit : 1912.65, il reste en numéraire une somme de 2508 fr. 02, dont j'ai l'honneur de vous soumettre l'emploi de la manière suivante :

508 fr. pour dépenses courantes sur l'exercice 1921 ;

1.000 fr. pour rétablir notre encaisse à son montant antérieur, soit à la limite maximum de 8.000 fr. fixée par l'Assemblée générale de 1911, en remplaçant les 60 fr. de rente 5 p. 100 vendus en 1919 par 60 fr. de 6 p. 100 1920;

Et les 1.000 fr. restant pour venir en aide à nos compagnies éprouvées.

Le Conseil consulté adopte, à l'unanimité, ces propositions.

Il nous reste maintenant à donner vos avis au sujet de la façon qui vous semblera la meilleure pour l'aide à apporter aux compagnies éprouvées.

M. Charlet dit qu'on pourrait peut-être procéder sous forme d'avances ou de prêts sans intérêts.

Le Président croit qu'il vaut mieux donner, sans esprit de retour, il est bien entendu qu'il ne peut s'agir de contribuer, du moins d'une façon suffisamment large, à des reconstructions ou à de grosses réfections de jeux pour lesquelles il faudrait des dizaines de mille francs, des sommes en tous cas hors de proportion même avec celles que nous pourrions recueillir en ouvrant une souscription.

Il y aurait encore une autre forme d'aide qui irait à nos camarades de ces compagnies qui se trouvent désarmés soit que, dans la tourmente de cinq années, leurs arcs aient disparu, soit qu'ils aient été brisés ou volés ; mais ici, peut-être pourrait-on dire : « Aide-toi, la Fédération t'aidera » il faut entendre parlà que si l'arc vaut 60 ou 70 fr. par exemple, la Fédération participerait dans l'achat pour la moitié, le surplus serait versé par le chevallier désarmé, et il va sans dire qu'il ne s'agit que de camarades à qui leur situation modeste ne permet pas la dépense entière. Quand la Fédération aurait reçu la moitié elle y ajouterait l'autre moitié donnée par elle, et paierait elle-même le fabricant à qui le chevalier aura, lui-même, acheté ou commandé son arc.

Le Conseil est d'avis d'ouvrir une souscription sous les auspices de la Fédération et d'inscrire celle-ci en tête de la liste pour une somme de 1.000 francs, et nomme une commission de cinq membres composée des Membre de la commission de permanence : MM. Jay, Delavenne, Labiausse, Bonnet et de M. Lapie Narcisse, laquelle commission est chargée d'examiner les demandes des Compagnies réellement éprouvées, et d'y faire droit dans la mesure et sous la forme qu'elle jugera les meilleures et les plus équitables, suivant le produit de la souscription.

Le Président est chargé de rédiger et de faire insérer au « Vrai Chevalier » un appel en vue de la souscription, aux Compagnies et aux camarades chevaliers.

⁂

L'ordre du jour appelle ensuite la question suivante :

« A la demande des compagnies du « Centre de Belleville et de Charenton, « examen et décision à intervenir au sujet « des prix réservés à la suite des coups « faits dans les Prix Généraux de ces « compagnies par le chevalier Dumotur, « de la 1re Chenevières-sur-Marne ».

Le Président dépose sur le Bureau toutes les lettres qui lui sont parvenues au sujet de ce litige et les numéros du «Vrai Chevalier » dont les insertions s'y rapportent :

—

1° Du 5 septembre. Lettre de M. Blancheteau, Capitaine du Centre de Belleville ;

2° Du 10 octobre. Lettre de M. Dumotier, et réponse du Président à M. Dumotier ;

3° Du 20 octobre. Lettre de M. Fanel, Capitaine de la 1re Chennevières adressée à M. Dumotier et que celui-ci a envoyée à M. Jay.

4° Du 28 septembre. Lettre de M. Gras, Capitaine de la compagnie de Charenton ;

5° Du 11 octobre. Lettre de M. Gras, à la suite de la distribution du Prix de Charenton.

6° Du 24 octobre. Lettre de M. Dumotier.

N° 1290 du « Vrai Chevalier » contenant un article du Président en faveur des chevaliers des compagnies éprouvées.

N° 1302 : Mandat du Centre de Belleville « Tir et abat de l'Oiseau à la 1re compagnie de Chennevières.

N° 1305. Mandat de la compagnie de Charenton.

N° 1306. Rectifications au mandat de Charenton et un exemplaire sur papier bleu du mandat de Charenton envoyé aux Compagnies.

N° 1309. Distribution du Prix de Charenton.

Et cinq marmots cachetés remis par la compagnie de Charenton.

Le Président donne lecture et communication aux Membres du Conseil de chacune des lettres ci-dessus énoncées, puis les textes des mandats sont compulsés et commentés, ainsi que le mandat sur feuille de Charenton.

Les Membres du Conseil sont appelés à donner leur avis au cours de la discussion et celle-ci terminée, le Président est prié de la résumer.

« Messieurs, dit-il, de vos avis qui sont tous concordants, se dégage votre opinion sur deux questions qui sont à la base de ce litige :

Le mandat sur feuille de la compagnie de Charenton, celui qui a été adressé aux compagnies dit : « tout chevalier qui se présentera au nom d'une « compagnie régulièrement constituée, « rendant son Prix Général ».

Dans le n° 1305, cet article 1er se trouve additionné d'un second paragraphe concernant les chevaliers des compagnies non reconstituées. Il y a aussi le mot « habituellement » qui ne change rien à l'obligation de « rendre ».

Enfin, dans le n° 1306, la rectification supprime ce second paragraphe, et le texte redevient alors le même que celui du mandat sur feuille adressé aux compagnies.

Vous avez estimé que c'est surtout celui-ci qui doit valoir, bien que, maintes fois il est arrivé que des modifications ont été insérées au « Vrai Chevalier » sans avoir soulevé de réclamations, mais même en admettant qu'on fasse état du texte du n° 1305 concernant les compagnies éprouvées, ce texte est aussi dans le mandat du Centre de Belleville, et vous avez émis, dans la discussion, votre opinion au point de vue des compagnies qui peuvent s'en réclamer.

Ce paragraphe, dont je suis l'auteur, a été adopté par beaucoup de compagnies, pour leurs mandats, à la suite de la note parue dans le n° 1290 ; je vous l'ai relue, pour bien préciser la pensée qui m'a guidé en la rédigeant, et j'ai appelé votre attention sur les passages essentiels que voici :

N° 1290 (Extrait)

« On me demande si les chevaliers « appartenant à des compagnies qui ont « eu à souffrir, soit directement, soit « par répercussion, des évènements de « guerre (jeu détruit ou endommagé, « archives disparues, outillage de tir « volé, effectif réduit à quelques mem« bres, etc.) ont le droit de tirer les « Prix Généraux.

« Il n'est pas douteux qu'ils ont ce « droit et ce serait ajouter encore à leur « infortune que de les en priver.

« Par suite des cas de force majeure « ci-dessus énumérés, le fonctionnement « de leurs compagnies peut se trouver « momentanément insuffisant ou diffi« cile mais ces compagnies ne sont, en « fait, ni dissoutes, ni disparues, elles « sont dans la *période de transition* plus « ou moins longue que nécessitera *leur reconstitution*.

« Et, pendant cette période, la bonne « confraternité commande d'admettre « ces camarades dont les compagnies « remplissaient, avant la guerre, les « conditions de l'article 1er.

« Il convient donc de compléter ainsi « l'article 1er :

« Seront également admis les tireurs « appartenant à des compagnies qui « étaient régulièrement constituées avant « la guerre, mais qui, éprouvées par les « conséquences de celle-ci, sont en voie « de reconstitution, même si ces compa« gnies se trouvaient encore dans l'im« possibilité de rendre leur prix en « 1920 ».

Il est donc de toute évidence qu'il s'agissait seulement, dans mon esprit, des compagnies à ce point éprouvées, désorganisées, qu'elles n'avaient pu et qu'elles ne pouvaient encore reprendre pied, ni se regrouper, ni se reconstituer.

De la lettre de M. le Capitaine de la 1re Chennevières il convient, en toute impartialité, de consigner ici le passage suivant qui a trait essentiellement au litige puisqu'il expose la situation de la compagnie :

« Pendant la guerre, huit membres « décédés soit une réduction du tiers de « l'effectif ;

« 2° Reconstitution du jeu nous laissant un passif de 3.000 fr. ;

« 3° Buttes non terminées et salle à « couvrir ;

« 4° Gardes à refaire par suite d'un « accident survenu à un tireur ;

« 5° L'allée du tir remplie de brous« sailles ;

« 6° En caisse 0 ».

Toutes les compagnies de la banlieue, qui n'ont pas souffert matériellement, directement des faits de guerre, ont plus ou moins subi le contre-coup des évènements, elles ont vu leur fonctionnement normal virtuellement suspendu pendant les hostilités, certaines même au-delà, la 1re Chennevières comme les autres, il ne vous a pas semblé que son cas fut exceptionnel ni qu'elle était suffisamment fondée à se prévaloir du paragraphe plus haut reproduit. Vous avez estimé, en effet que la 1re Chennevières était reconstituée et en fonctionnement normal, tout au moins à partir du jour où elle a tiré l'oiseau et élu un bureau composé de : un capitaine, un lieutenant, deux sous - lieutenants, un secrétaire, un secrétaire-adjoint, un trésorier, un censeur. Elle a tiré l'oiseau le 18 juillet et reçu la veille, deux nouveaux chevaliers ; donc, dans son jeu, on a tiré l'oiseau, on a tiré des parties de deuil et vous en avez conclu logiquement que dans ce même jeu, un Prix Général pouvait également être tiré, la compagnie ayant encore de juillet à la mi-octobre, trois mois devant elle pour le rendre.

Vous avez, enfin, par comparaison, retenu, pour votre appréciation, que des cas éventuels de litiges semblables s'étaient produits pour des chevaliers des compagnies du Maine, de Charenton et de Coubron qui ont vu, eux aussi, la validité de leurs coups contestée, pour la même raison que ceux de M. Dumotier, et vous avez considéré que dans ces compagnies, les effectifs ont été aussi très sensiblement réduits, et que, en outre, le Maine avait eu des réparations à faire, que la compagnie de Charenton avait eu sa salle cambriolée et des parties de son jeu détériorées par des apaches, que la petite compagnie de Coubron, réduite à quelques membres, était en difficultés avec le propriétaire de son jardin, et que, malgré tout celà, ces compagnies ont fait l'effort méritoire de rendre leur Prix Général, qu'elles ont ainsi validé les coups faits par leurs chevaliers, évité des litiges et épargné au Conseil la désagréable et ingrate mission d'avoir à les juger, et de celà, nous les remercions ».

«Voilà,Messieurs,ce qui ressort en substance, de votre examen du litige et des avis que vous avez émis au cours de la discussion ; il convient, je pense, de conclure par un vote ».

Les Membres du Conseil tombent d'accord sur le texte de la question suivante en laquelle se résume le fond du débat :

« Etait-il possible à la 1re Chennevières de rendre son Prix Général en 1920 » !

Etant subsidiairement entendu que, dans l'affirmative, le chevalier Dumotier n'était pas en règle avec l'article 1er des mandats en cause, et que, dans la négative, il était en règle.

Il est procédé au vote au bulletin secret

Résultat : 11 présents ; 11 votants ; 11 oui.

En conséquence, à l'unanimité, les coups du chevalier Dumotier n'étant pas reconnus valables, les Membres du Conseil procèdent à la vérification des cinq marmots remis par la compagnie de Charenton, les marmots sont ensuite décachetés et il est constaté qu'ils appartiennent aux chevaliers :

Marmot E. Fouroin, Ulysse 16 6/20.

Marmot B. Delavenne, Vincennes 16 9/20 ½.

Marmot A. Douet Léon, Coubron 16 10/20.

Marmot D. Guignet, 1re Fontenay 16 15/20.

La distribution du Prix de Charenton sera donc modifiée et complétée en conformité de cette vérification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à cinq heures.

Pour le Conseil Supérieur,

Le Président : JAY.

Le Secrétaire- Général : DELAVENNE.

Chevaliers,

Commerçants, Négociants, Industriels, réservez une petite annonce dans le Vrai Chevalier, *vous aurez la préférence de nos Confrères et Amis.*

Archers Carabiniers

Voici l'année de tir de 1920 finie. Après ce grand cataclysme de la guerre, durant laquelle un trop grand nombre de nos camarades sont disparus, nous faisons la récapitulation de ceux qui nous restent et dont les noms suivent :

Sociétaires ayant payés leurs cotisations en 1920

1re *Aubervilliers* — M. Boudier Henri.

Centre de Belleville. — MM. Benoit, Petit Charles, Alphonse, Béthizy.

Compagnie de Braisne. — M. Morval, Baillard, Audinet, Lavaure, Brodin Ernest.

1re *Chantilly.* — MM. Gautier, Lefèvre, Balossier père, Balossier fils, Legendre.

Fraternelle Chantilly. — MM. Marcelet Raymond, Beuvin Raymond, Pigné Isidore, Pigné père, Baton Georges, Vanghélué Camille, Boitrelle Edmond, Bonflet Georges, Baton père, Chrétien François.

Charenton. — MM. Van Driesch père, Van Driesch Emile, Pérard.

1re *Chennevières.* — M. Dumotier.

1re *Claye.* — MM. Moulaine Eugène, Fostier Edmond, Gerrier Ernest, Brouet Victor, Poulet, Trétinon Gabriel, Leyman Jean-Baptiste, Davy Pierre, Cosandry Nicolas, Couillard Léon, Clarac Didier.

Couilly. — M. Serouge.

1re *Gagny.* — MM. Brière, Renaux, Alexandre père, Alexandre fils, Baillard, Gibert.

La Chapelle-en-Serval. — MM. Lemaire père, Blaise, Lemoine.

Compagnie du Maine. M. Lorry.

1re *Montreuil.* — MM. Hénault, Formont, Mathis père, Navaret, Anthony, Laurin, Lasnot, Le Guillou, Mathis fils.

2e *Montreuil.* — M. Labiausse.

2e *Montmorency.* — MM. Petit père, Petit fils, Rougelin.

2e *Noisy-le-Grand.* — M. Pascal.

2e *Nogent-sur-Marne.* — M Desprès.

2e *Nogent-sur-Oise.* — MM. Brulé Louis Lannoy.

Senlis-Montauban. — M Milliéret.

Sevran. — M. Vattin.

Souilly. — MM. Mabillon, Drux, Fournier Gustave.

Pantin. — MM. Leveau, Baillon Gaston, Pottin père, Pottin Ernest, Pottin Jules, Pottin Paul, Forest Léon, Lemaire Victor Mercier Emile, Gesmier Louis, Deny Lucien.

Saint-Germain-sur-Morin. — M. Herbin.

Saint-Pierre-Montmartre. — MM. Jay, Boëll Pierre, Caron, Gauchez, Boëll Victor, Mougin père, Lebrun, Auburtin, Laroche, Mougin fils, Poireau, Quervel, Quentin, Sicart, Lepère, Aubin, Mouilleron, Fauvel, Martz

Compagnie de Soissons. — MM. Charlet, Souplis.

Compagnie d'Ulysse. — MM. Granger père, Richez, Lefranc, Bouteille, Grisot, Granger fils, Devillers, Thévenin, Lefèvre, Dangoise, Ginot, Lebuffe, Balcaen, Foursin, Le Vot, Gaillard.

Compagnie de Verneuil. — MM. Lamaire, Heil, Verrier, Noël Gaston, Caillot, Whitheouse, Dupuis, Plauère Kriéger, Gayant, Noël Joseph, Chocart, Daulé, Devinck.

Compagnie de Villemomble. — MM. Thibault, Vigourt.

Compagnie de Vincennes. — MM. Vilette, Chevrier.

Dans cette liste nous nous apercevons qu'un certain nombre de nos amis ont été négligeant et nous ont oublié pour une cause quelconque, qui, nous en sommes certain, était en dehors de leur volonté.

Au commencement de l'année j'ai bien reçu des lettres de maintenir comme sociétaires beaucoup de camarades, mais il n'y avait pas et il n'y a pas eu de cotisation.

Nous enverrons à toutes les compagnies de ces camarades qui étaient inscrits, une feuille pour le versement de la cotisation, et nous les prions de lui faire un bon accueil.

Au Stand des Archers Carabiniers il serait possible de faire des tirs d'entraînement avec prix, presque toute l'année, un programme pourrait être établi tous les ans au commencement de l'année et qui se suivrait presque sans interruption, mais, car il y a toujours un mais, il y a la question principale, celle des gardes à

monter, pour celà il faudrait des bonnes volontés, mais actuellement je crois que dans toutes les Sociétés l'indifférence est encore plus grande qu'avant la guerre, chacun s'en f...

Cependant dans une société quelle qu'elle soit il est nécessaire que quelqu'un s'en occupe, fasse le travail ; mais il est aussi nécessaire que ce ne soit pas toujours les mêmes, ou tout au moins qu'ils soient aidés par ceux qui le peuvent, et il y en a beaucoup parmi nous, sans cela il est impossible de faire quelque chose de très bien.

Au printemps prochain nous aurons Assemblée Générale avec renouvellement du Conseil d'Administration, ainsi que l'organisation des prix de l'année 1921, nous espérons que nous aurons des bons camarades de bonne volonté pour nous prêter la main, une fois dans l'année cela n'a rien d'exagéré.

P. BOELL.

N. B. — Faire parvenir les cotisations au camarade Richez, trésorier, rue Lamarck, n° 75, PARIS (8e arrondissement).

A nos Correspondants

Les correspondances nous parvenant souvent avec du retard, nous prions nos correspondants de mettre leurs lettres à la poste suffisamment à temps pour qu'elles nous parviennent au plus tard le jeudi soir.

Ronde mutuelle des Compagnies d'arc de Paris et de l'Ile de France

Inscriptions Nouvelles

Vincennes, 30 chevaliers.
Villeparisis, 27 chevaliers.
Claye, 16 chevaliers.
1re Chantilly, 27 chevaliers
Saint-Firmin, 13 chevaliers

Pour les inscriptions : Adresser états d'effectifs et cotisations au Bureau du Journal, 10, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris, ou à M. Thiénot, trésorier, à Saint-Germain-sur-Morin, par Couilly (Seine-et-Marne).

MEAUX « *Des Saints-Pères* »

PRIX GÉNÉRAL 1920
DISTRIBUTION DE PRIX

Le 14 novembre 1920, la 1re compagnie d'Arc de Meaux, a procédé à la distribution des prix de son Prix Général.

86 tireurs à 5 francs.....	430 fr.
Frais de cartes, marmots et mandats	60 fr.
Reste à distribuer.....	370 fr

⁂

1er prix	Leroy Paul, St-P.-s.-Morin	40 fr.
2e —	Merlivet, de Monthyon	40 fr.
3e —	Herbin, St-Germain-sur-Morin	40 fr.
4e —	Poisson, Nanteuil-l.-Meaux	30 fr
5e —	Lecomble, Villiers-sur-Marne	30 fr.
6e —	Chatenreau, Nanteuil-les-Meaux	30 fr.
7e —	Chambault, Charny	30 fr.
8e —	Guinegagne, Villiers-sur-Marne	30 fr.
9e —	Brière, 1re Gagny	30 fr.
10e —	Charpentier, Montfermeil	30 fr.
11e —	Chambault, Charny	30 fr.
12e —	(fraction) Baillard, Braisne	10 fr.

Fait en présence des chevaliers Brière et Gibert, de la 1re compagnie de Gagny, Cholin, Gilbert fils et Gautier 1re Meaux, le 14 novembre 1920.

Le Secrétaire :
GAUTIER.

Les Fédérations sportives à l'Elysée

Du Journal « *L'Avenir* » :

M. le Président de la République a reçu le 6 décembre, les fédérations constituant le Comité National des Sports et le Comité Olympique Français ; participaient également à cette réunion les différentes fédérations issues de la transformation de l'U. S. F. S. A.

Les présidents et secrétaires des fédérations ont été présentés à M. le président de la République par M. le comte Clary, président du Comité National des Sports et du Comité Olympique Français, assisté de M. le Marquis de Polignac, de M. A. Glandaz, représentant, avec lui, la France au Comité International Olympique, et du secrétaire général du C. N. S. et du C. O. F

Etaient représentées :

L'Union des Sociétés de Tir de France ; l'Union des sociétés de gymnastique de France (M. Christmann) ; l'Union vélocipédique de France (M. Léon Breton) ; l'Union des golfs de France (M. Pierre Deschamp) ; la Fédération française de boxe (M. Paul Rousseau) ; la Fédération française des poids et haltères (M. Rosset) ; la Fédération nationale d'escrime (M. Bernard-Gravier) ; la Fédération française des sociétés d'aviron (M. A. Glandaz) ; l'Etrier (MM. le général de Lagarenne et le commandant Hector) ; la *Fédération des Compagnies d'Arc de France* (M. O. Jay) ; le Polo (M. le duc Decazes) ; la Fédération française de football-association (M. J. Rimet) ; la Fédération française d'athlétisme (MM. Genet et Mericamp) ; la Fédération française de natation (MM. E.-G. Drigny et Durandal) ; la Fédération française de pelote basque (M. J. de Saint-Pastou) ; la fédération française de longue-paume (M. Raynal) ; la fédération française de rugby (M. Duffour) ; la Fédération française de lawn-tennis M. Pierre Gillou) ; la Fédération française des sports d'hiver (M. Ferrand) ; la Fédération française de hockey(MM. Leautey et Vaillier) ; le St-Hubert Club de France ; la Fédération des collèges d'athlètes.

Assistaient à la réception : les représentants des deux fédérations sportives féminines, Mmes Milliat et Brou.

M. le comte Clary, au nom des fédérations, a remercié le Président de la République de l'appui qu'il avait apporté comme Président du Conseil à l'œuvre des fédérations, et notamment, l'a remercié pour l'appui moral et financier qu'il leur avait apporté en vue des Jeux Olympiques d'Anvers, où la France avait remporté huit championnats du monde. Le chef de l'Etat a tenu à assurer aux représentants des Fédérations combien il s'intéressait à leur œuvre d'éducation physique et sportive, œuvre dont on avait pu mesurer les bienfaits au cours de la dernière guerre. Il les a assurés que son concours leur était tout acquis et qu'en toutes circonstances, dans la mesure où il le pourrait, il seconderait leurs travaux et leur œuvre, et notamment, que pour les prochains Jeux Olympiques, il interviendrait auprès du gouvernement pour qu'il soit apporté aux Fédérations le plus large appui moral et

Dans les Compagnies

CHANTILLY « *Fraternelle* »

NOMINATION

Dans leur Assemblée du 11 novembre 1920, les Officiers et Chevaliers de la compagnie ont procédé à la nomination de leur Capitaine, en remplacement du regretté camarade Noé Emile, décédé.

Le chevalier-secrétaire Vanghlué Camille, mutilé de guerre, médaille militaire et croix de guerre, ayant obtenu la majorité et plus, des voix, fut donc élu, sous la dénomination de Capitaine-Secrétaire.

Ensuite et sur demande expresse de lui-même, il fut procédé au remplacement du lieutenant Marolle, et le sous-lieutenant Beuvin fut appelé à ce grade ; puis le chevalier Boitrelle fut nommé sous-lieutenant.

Donc le Bureau de la compagnie se trouve ainsi constitué :

Roi : Dupuis ; Capitaine-Secrétaire : Vanghélué ; Lieutenant : Beuvin ; Sous-Lieutenant, porte-drapeau : Boitrelle ; Trésorier : Baton père ; Censeur : Démaret.

Le Capitaine-Secrétaire :
VANGHELUE.

1re Fontenay-sous-Bois

Admission. — La 1re compagnie d'Arc de Fontenay-sous-Bois, réunie en Assemblée le 20 novembre, a admis parmi ses membres le chevalier Bérault Edouard, ancien chevalier de la 1re de Fontenay-sous-Bois, et reçu selon les formalités en usage et à l'unanimité, Monsieur Fèvre Mary.

Le Secrétaire :
E. GUIGNOT.

L'IMPERMEA-BACHES
DEPOST et DUMOTIER
3 et 5, Rue Pleyel, 3 et 5, PARIS
BACHES-AGRICOLES
EN TOUS GENRES
✦ Actuellement disponibles, toile chanvre pur, 14 fr. 50 le mètre carré confectionnée, bâguée, marquée.
✦ Demandez Echantillons. ✦
TENTES pour Expositions, Concours, Mariages
Bannes et Stores pour Magasins, Boutiques, etc.
M. DUMOTIER est Chevalier de la 1re Compagnie de Chennevières.

Imprimerie Maurice RICHEZ
7, place de la Pêcherie COMPIÈGNE 7, place de la Pêcherie
Convocations
Circulaires
Têtes de Lettres
Enveloppes
Tous Imprimés Commerciaux & Industriels

La Gérante : Vve A. CABARET.
Compiègne. Imprimerie Maurice Richez

Ancienne Maison HURPY, fondée en 1849
Mme Vve CABARET
Fabrication spéciale d'Arcs de première qualité
CIBLES ANGLAISES - CIBLES SUISSES